

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

La commune de FRETERIVE organise un accueil périscolaire pour les enfants le matin de 7h30 à 8h30, le midi de 11h30 à 12h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle, et à l'école élémentaire de la commune. Il a pour objectif de proposer un mode de garde de qualité conciliant au mieux les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

• au secrétariat de Mairie:	04 79 28 54 01
• à l'accueil périscolaire	04 79 85 99 05

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser :

Article 1 – Fonctionnement

L'accueil périscolaire est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), et auprès de la Caisse d'Allocations familiales (CAF)

Il prend en charge les enfants **uniquement** les jours de classe aux horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h30**
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de **11h30 à 12h30 pour les enfants ne fréquentant pas le restaurant scolaire (facturation de 1 h d'accueil de loisirs suivant les revenus familiaux d'après le quotient familial)**
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 18h30**

Exceptionnellement, ce service pourra être ouvert le mercredi en cas de déplacement du jour de classe qui serait imposé par l'éducation nationale (à l'occasion de ponts par exemple).

- **Les horaires de fermeture doivent être impérativement respectés sous peine de recevoir un avertissement, puis une pénalité (voir article 5)**
- Un goûter fourni par les parents est indispensable pour l'accueil du soir (les bonbons sont interdits).
- Cas spécifique des jours des grèves :
Si l'enfant est présent au SMA, le parent a la possibilité d'inscrire au service périscolaire du matin et/ou du soir. Pour la pause méridienne : 2h de garderie seront facturées selon le QF, puisque l'enfant apporte le repas froid.

Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Chaque enfant devra avoir une fiche d'inscription complète, disponible en mairie soit en ligne sur le site internet www.freterive73.fr.

Pour être déclaré complet le dossier doit être accompagné des pièces demandées.

Article 3 - Modalités d'accès

- Les inscriptions se font via le logiciel enfance (lien disponible sur le site internet de la commune),

Un délai de 48 heures est nécessaire pour inscrire votre enfant.

- L'inscription peut être acceptée le jour même en cas d'urgence *si l'encadrement le permet* et sous **condition que l'enfant dispose d'une fiche d'inscription complète** (remplir un formulaire obligatoirement)
- Seuls les enfants présents à l'école peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire.
- Les enfants de classe maternelle doivent être confiés le matin à l'animatrice et récupérés le soir auprès de l'animatrice par une personne majeure.

- Seules les personnes déclarées sur la liste rédigée par les parents pourront récupérer l'enfant.
- **Les animatrices doivent impérativement être prévenues de l'arrivée ou du départ d'un enfant** par les parents ou la personne qui a la charge de l'enfant.
- Les parents peuvent donner l'autorisation à leur enfant de partir seul de l'accueil périscolaire le soir, en signant le formulaire «**autorisation de sortie accueil périscolaire**»

L'accueil périscolaire décline toutes responsabilités envers un enfant de l'école qui ne se présente pas le soir à l'animatrice référente à la sortie de classe (oubli de sa part – volonté de désobéir – récupéré par les parents sans prévenir).

Article 4 - Modalités d'annulation

- L'annulation est possible **48h** à l'avance avant 8h30 via le logiciel enfance
- Toute absence pour raison médicale entraînant une absence à l'école devra être signalée à l'animatrice référente de votre accueil **le matin avant 8h30**
- **Une absence non signalée ou hors délai entraînera la facturation automatique de la réservation**

ATTENTION

Le fait de prévenir l'enseignant ne dispense pas les parents de prévenir l'animatrice du périscolaire. Les deux structures n'ont pas les mêmes règlements.

En cas de sortie scolaire programmée, les familles doivent procéder à l'annulation via le logiciel enfance.

Article 5 - Conditions de tarification et de paiement

Les tarifs sont appliqués en fonction des revenus familiaux d'après le quotient familial et sont susceptibles d'être révisés chaque année sur décision du Conseil Municipal.

- Le chiffre du quotient familial est obligatoire pour établir la facturation, sans quoi **le tarif le plus élevé sera facturé aux familles.**
- Une facturation mensuelle sera établie et la facture sera disponible sur votre espace en ligne via le logiciel
- Le paiement pourra se faire par paiement en ligne sur le portail du site **payfip.gouv.fr** ou par virement bancaire auprès du Service de Gestion comptable de Chambéry.

En cas de contestation, contactez directement la mairie, ne modifiez absolument pas le montant qui vous est facturé. Si l'erreur est faite à la facturation (lors de la saisie des présences) un remboursement sera effectué sur la facture suivante.

Aucun remboursement ne sera fait s'il s'agit d'une contestation de présence effective de l'enfant auprès de l'animatrice **car les parents sont invités à viser et à signer la fiche hebdomadaire de présences chaque fin de mois.**

Les factures impayées font l'objet d'un processus mis en place en relation avec le trésor public.

- Lettres de relance du trésor public
- Courrier de la Commune au parent débiteur
- Refus d'inscription de l'enfant si 3 factures impayées ou 3 mois de retard de paiement
- Faute de paiement : démarche d'opposition par huissier sur employeurs, allocations ou comptes bancaires
- Toute heure commencée est due, et en cas de dépassement horaire régulier à partir de 18h30, chaque 1/4h supplémentaire sera facturé 1h (suivant le QF)

Il ne sera plus délivrée d'attestation pour les impôts, conservez vos factures, elles vous serviront de justificatifs.

Article 6 - Accueil des enfants de 2 ans et demi à 4 ans

Les enfants scolarisés de moins de 3 ans seront acceptés sous certaines conditions:

- L'enfant doit être autonome (les animatrices n'accompagnent pas les enfants aux toilettes)
- L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant d'arriver au centre le matin (l'accueil périscolaire du matin ne prévoit pas la prise du petit-déjeuner sur place).

Une période d'essai d'un mois sera demandée aux parents, le dossier d'inscription de votre enfant sera validé uniquement après cet essai.

Si l'essai n'est pas concluant la coordinatrice de l'accueil vous proposera une fréquentation

restreinte de votre enfant si celui-ci est trop fatigué. Par exemple : 2 jours/semaine ou 4 matins ou 4 soirs. Cette proposition sera toujours faite dans un souci du respect de l'équilibre et du rythme de vie de votre enfant.

Article 7- Les devoirs

L'accueil périscolaire a pour vocation de proposer des activités ludiques, le personnel encadrant n'est pas formé pour offrir aux enfants une aide aux devoirs

Néanmoins, une tolérance peut être accordée par l'animatrice référente pour l'enfant fréquentant le centre quotidiennement 2 heures le soir :

L'enfant qui en exprime le désir, et avec accord des parents, pourra s'isoler, réviser ou commencer ses devoirs (sans aide ni accompagnement).

Article 8 - Accueil individualisé

Tout problème de santé devra être signalé sur le dossier d'inscription. Un protocole d'accueil appelé P.A.I. (plan d'accueil individualisé) pourra être mis en place, il sera établi avec un médecin, les parents, le personnel, l'école, le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Seules les personnes citées sur le P.A.I. auront l'autorisation des parents pour intervenir auprès d'un enfant et lui administrer le médicament nécessaire.

Une trousse de secours sera fournie par les parents et devra rester dans l'établissement scolaire et être accessible par toutes les personnes citées sur le P.A.I.

En l'absence de P.A.I., aucun médicament ne sera administré à un enfant même sur prescription médicale. La **vaccination DT POLIO est obligatoire** pour l'inscription en accueil de loisirs.

Article 9 - Disposition d'urgence

En cas de maladie, de température ou de blessure, les parents ou la personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignements seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Article 10 - Accès aux locaux

L'accès aux locaux pendant les horaires d'activités périscolaires est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Les manifestations diverses devront se faire après la fermeture de l'accueil.

L'accès à l'aire de jeux est strictement réservé aux enfants de l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30, les enfants non-inscrits ne peuvent rester jouer même sous la surveillance de leur parent.

Article 11 - Règles de vie

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Ainsi lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura vis-à-vis du personnel encadrant une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 12 - Assurances

Les familles devront être titulaires d'une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant le centre.

En cas de dégradation de matériel ou des locaux, l'accueil périscolaire se retournera contre les responsables légaux des enfants concernés pour obtenir réparation.

Le Maire de la Commune ainsi que tout le personnel encadrant déclinent toute responsabilité envers un enfant dont les parents n'auraient pas respecté toutes les clauses de ce présent règlement.

Le présent règlement a été adopté
en séance du conseil municipal du 17/09/2024

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



